

DECRET N° 83/680 du 5/9/1983
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
83/006/PR/PCM/MDN DU 7/10/1983
SUR LA NOMINATION DU COMMANDANT
DES TROUPES CENTRALES.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESI-
DENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 16/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres
de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance 002/79 du 5 Février 1979 portant Réorganisation de l'Ar-
mée Populaire Nationale ;
VU - Le Décret 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux
titulaires de certains postes administratifs ;
VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Minis-
tra, Chef du Gouvernement ;
VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de
Défense ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

AU LIEU DE :

Article 1ER : Le Commandant MAYOULOU Georges est nommé Commandant des Trou-
pes Centrales en remplacement du Colonel ELENGA Emmanuel ap-
pelé à d'autres Fonctions.

LIRE :

Article 1.- Le Commandant MAYOULOU Marie Georges est nommé Commandant
des Troupes Centrales en remplacement du Colonel ELENGA Em-
manuel appelé à d'autres Fonctions.

Le reste demeure sans changement

Fait à Brazzaville, le 5 Septembre 1983

AMPLIATIONS :

- Diffusion générale 80 Ex.

Colonel Denis SASSOU-ANGUENGO